

37

14°) Construction d'une Cité scolaire à Saint-Denis de la Réunion.

M. LEBLANC donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 5529 en date du 28 Juin 1960, M. le Ministre de l'Éducation Nationale au GOUVERNEMENT a décidé de construire à Saint-Denis une Cité scolaire qui comprendrait :

- 1 lycée classique et moderne du 2ème cycle,
- 1 établissement de 1er cycle
- 1 lycée technique industriel garçon
- 1 lycée commercial mixte ;
- 1 collège d'Enseignement Technique industriel garçon
- 1 collège d'Enseignement Commercial.

Le financement de l'ensemble de l'opération sera effectué entièrement par l'État, la Ville de Saint-Denis se limitant à l'apport du terrain pour offre de concours. La Ville doit s'engager, en outre, à assurer toute la viabilité antérieure de la Cité Scolaire.

M. le Ministre ne demande également de procéder, en accord avec les Services préfectoraux, les Services du Vice-Rectorat, le Service des Ports et Chaussées (Service Construction), les Services de la Construction et de l'Urbanisme et les Architectes, au choix de l'implantation de la Cité Scolaire.

M. le Ministre précise que la surface minimum du terrain destiné à recevoir ces constructions doit être de 16 ha., que les concours doivent être réguliers et qu'il doit être libre de tout occupant.

Je crois devoir vous rappeler qu'une Commission composée de M. le Vice-Recteur, l'Ingénieur en Chef des Ports et Chaussées, le chef du Service de l'Urbanisme, M. ABADIE, Architecte représentant le Cabinet BERNARD, et moi-même, avait choisi il y a huit mois environ une portion de 16 ha de terrain Paul VERDUN sis à Fatahouah-Burand ; c'est-à-dire à peu près toute la partie constructible de ce terrain dont la superficie totale est de 42 ha.

M. BERNARD et ABADIE, Architectes coordinateurs désignés par M. le Ministre, ont dû, en conséquence, expédir sur les parcelles de terrain avoisinantes pour l'installation du premier groupe scolaire comprenant :

- 1 lycée de second cycle,
- 1 lycée mixte,
- 1 collège d'enseignement technique,
- et un terrain de sport.

Les parcelles de terrains avoisinantes nécessaires à la construction de la Cité Scolaire sont au nombre de 30. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Août 1968, a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager éventuellement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre des propriétaires de terrains qui n'accepteraient pas les propositions à l'amiable qui leur ont été faites par la Commune.

Cette procédure est en cours.

Concernant le terrain F. VINSOHN, je crois devoir vous informer que la Caisse des Dépôts et Consignations vient de me faire savoir que le prêt de 25.000.000. francs CFA sollicité par la Commune pour le financement de l'acquisition de ce terrain avait été accordé.

Je pense que les crédits correspondants à cette avance seront délégués à la Commune incessamment, ce qui lui permettra de payer M. VINSOHN.

Ces deux opérations terminées, la Commune pourra alors entreprendre les formalités de cession à l'Etat du terrain Paul VINSOHN et des 30 parcelles de terrain supplémentaires nécessaires à la construction de la Cité Scolaire.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport du Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**approuve à l'unanimité les propositions de M. le Ministre de  
l'Education Nationale concernant la construction d'une Cité Scolaire à  
Saint-Denis, notamment en ce qui concerne l'apport du terrain à titre  
de participation pour offre de concours.**

**Le Conseil décide, en outre, d'engager dès que possible la  
procédure de cession à l'Etat des terrains nécessaires à la construction  
de la Cité Scolaire.**

**X**

**X X**